

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**
CANTON
de **Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **29 AVRIL** 194**9**

OBJET :

Dépassements de crédits

L'an mil neuf cent ~~quarante neuf~~ le ~~vingt neuf~~ mois
d'Avril, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. ~~Charles Bujard~~, Maire en session
d'après convocations faites le **23 avril** 194**9**.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

40034

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. ~~Legazoni Ch - Veysière-
Rochedereux - Chagnoulan - ruzaud - Boudet-
Brotreaux - Bouchet - Jujard - Chazeaud - Chollet
Gouin - Couzinet - Tomeq - Dufour - Guillaud-
Jaquet - Lain - Moulins - Bernadesu - Bouget-
Martin - Belle-Akosky - Bougnat - Thirion~~

Absents : MM. ~~Métayer représenté par M. Thirion
Bison représenté par M. Veysière~~

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. ~~on leur Bujard~~, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La Commission des Finances propose au
Conseil de régulariser les dépassements de crédits
ci-après indiqués en relevant sur les fonds
libres des " dépenses imprévues de 1943 " les sommes
correspondantes :

- Chapitre I Art. 5 - Allocations familiales
= dépassement de **44.300 fra**
- Chapitre IV-Art. 1- Participations
communales aux dépenses
de place = dépassement de **10.902 fra**
- Chap. XV art. 3 Frais de percep-
tion des droits de place
= dépassement de **7.982 fra**

Chap. XXI Art. 2 -Entretien des écoles
= dépassant de : 11.057 frs

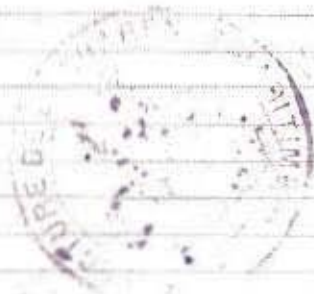
Chap. XXI art. 4 Chauffage et balage
des classes à dépense de : 12.698 frs

Proposition acceptée par le Conseil Municipal.

APPROUVÉ

La Rochelle le _____

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général.



Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits. ROYAN

Ont signé au registre : MM. _____
la séance. les membres présents à

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

